

LIVRET D'ACCUEIL DES ASSISTANTS DE LANGUES VIVANTES ETRANGERES



Bienvenue dans le programme des Assistants de Langues Vivantes Étrangères !

Vous avez été affecté) dans l'académie de la Guyane du 1er octobre 2018 au 30 avril 2019. Nous traitons actuellement les formalités préalables à votre séjour ici. A votre arrivée, le service de la DAREIC (Délégation Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération) et/ ou votre enseignant référent – vous accueillera avant que vous ne rejoigniez vos établissements scolaires. Actuellement, en Guyane, presque tout le monde est en vacances jusqu'à la fin du mois d'août. Si vous avez besoin de nous contacter, vous pouvez le faire par courriel à l'adresse dareic@ac-guyane.fr.



ASSISTANTS 2018-2019

Vous faites partie des 34 assistants étrangers de langues qui viendront travailler dans les écoles, collèges et lycées de Guyane à partir du 1er octobre. Vous pouvez communiquer entre vous par mail en utilisant la liste de diffusion par laquelle vous avez reçu ce courriel.

CONTRAT : ARRÊTÉ DE NOMINATION

Nous vous ferons parvenir très prochainement votre arrêté de nomination signé par le recteur. Ceci sera votre contrat de travail. Il précise la circonscription du 1er degré ou l'établissement du 2nd degré dont vous aller dépendre (rattachement administratif) pour l'administration de votre dossier et de votre salaire. Attention: les écoles ou établissements dans

lesquels vous travaillerez sont indiqués dans un autre document, la notification d'affectation (voir ci-dessous).



AFFECTATION

Nous vous enverrons également votre avis d'affectation intitulé «Affectation et prise en charge de l'assistant(e)». Adressé à vos responsables hiérarchiques (inspecteurs de circonscription, principaux de collège ou proviseurs de lycée), il précisera le nom des établissements dans lesquels

vous allez travailler, le nombre d'heures de cours que vous devrez y assurer, le nom et les coordonnées de vos référents et des services du rectorat qui traiteront votre dossier.



PASSEPORT ET VACCIN

Pour entrer et séjourner en Guyane, tout le monde doit avoir un passeport en cours de validité ou, pour les européens, une carte d'identité en cours de validité. De plus, la Guyane étant une région équatoriale, le vaccin contre la fièvre jaune – vaccin anti-amarile – est exigé. N'oubliez pas de le faire et de veiller à son inscription sur un carnet international de vaccination avant de prendre l'avion !

PRECONISATIONS SANITAIRES



Une attention particulière doit être portée sur les maladies vectorielles : dengue, chikungunya, zika. Vous devez simplement veiller à prendre des mesures pour vous protéger des moustiques : spray répulsif (bracelets répulsifs), moustiquaire (achat en Guyane), idéalement hébergement avec chambre climatisée. Le paludisme est presque inexistant en Guyane, il ne sévit que

dans les zones reculées de l'intérieur (les assistants n'y sont pas affectés.) Le traitement antipaludéen n'est pas recommandé – sauf si volonté de séjourner plusieurs jours en forêt, à l'intérieur du territoire. Ce traitement pourra alors être envisagé, le cas échéant, lors du séjour en Guyane.



AUTORISATION DE TRAVAIL ET VISA

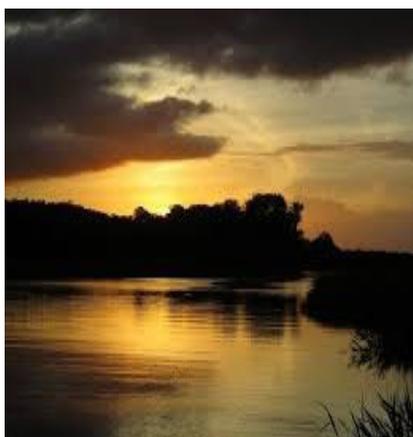
Pour entrer et séjourner en Guyane, les assistants qui ne sont pas européens doivent obtenir un visa qui sera intégré dans le passeport. De plus, pour travailler, ils doivent avoir une autorisation de travail accordée par la DIECCTE (Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi). Nous avons fait les demandes d'autorisation de travail. Celles-ci sont transmises avec les Arrêtés de nomination à

l'OFII (Office Français de l'immigration et de l'intégration) qui les envoie directement aux consulats de France des zones de résidence des assistants. N'étant pas européen, vous recevrez donc avant de venir une convocation du consulat de France pour retirer votre visa.



AUTRE DOCUMENT / ACTE OU CERTIFICAT DE NAISSANCE

Pour pouvoir vous inscrire à la Sécurité sociale (assurance maladie), vous devrez présenter la copie de l'extrait d'acte ou du certificat de naissance. Vous devez donc penser à l'emmener avec vous avant de partir !



ARRIVÉE À CAYENNE

Votre contrat commence le 1er octobre 2018 mais vous devez arriver en Guyane pour le 26 septembre au plus tard, pour les deux journées de formations. Dès que vous le pourrez, pensez à réserver votre billet d'avion pour Cayenne et communiquez-nous le jour et l'heure de votre arrivée pour

que nous puissions vous accueillir à l'aéroport. Attention: les transports en commun sont rares en Guyane. A l'aéroport, si vous arrivez après la date du 26 septembre, il n'y aura que des taxis pour vous accueillir dont le tarif vers le centre-ville peut atteindre 50 €.

RÉSERVE D'ARGENT À PRÉVOIR

Votre salaire mensuel en Guyane sera d'environ 1100 € mais vous devrez attendre un ou deux mois avant de recevoir le premier versement (parfois trois mois avant régularisation et traitement intégral). Aussi, prévoyez de disposer d'une quantité d'argent suffisante pour assurer vos dépenses pendant trois mois (environ 2500 €).



LOGEMENT PROVISOIRE

L'académie prendra en charge trois nuits, du 26 au 29 septembre inclus. Nous réservons des chambres à la Maison de l'Éducation de Cayenne, vous n'avez donc pas de démarche à faire pour cela. Ce logement provisoire, pris en charge par le rectorat, sera donc gratuit pour les assistants.

ATTENTION : Logement mis à disposition uniquement aux assistants affectés hors (en dehors) de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury.

LOGEMENT DÉFINITIF

Le 1er octobre, les assistants devront rejoindre les établissements scolaires où ils auront été affectés pour y commencer leur travail. Vos référents (responsables des assistants dans les établissements) et leurs collègues vous aideront à trouver un logement définitif, situé de préférence à proximité des établissements où vous travaillerez. Vous pourrez très prochainement communiquer avec vos référents puisque leurs coordonnées figurent dans votre notification d'affectation (Affectation et prise en charge de l'assistant). Remarque : pour louer une chambre, comptez environ 450 € par mois. Le premier mois, vous devrez aussi verser une caution équivalant à un mois de loyer.

MUTUELLE

DÉMARCHE

Entre le 26 et 29 septembre, les référents et nous-mêmes vous aiderons à procéder à diverses démarches nécessaires à Cayenne : ouverture d'un compte en banque etc. L'ouverture de vos droits à la sécurité sociale doit être fait avec le secrétariat de votre établissement ou circonscription.

La France dispose d'un système de santé qui prend en charge les dépenses de base. Il est fortement recommandé de souscrire à une mutuelle qui prendra à sa charge la partie complémentaire qui peut être élevée sur certains soins (radio, laboratoire, hospitalisation etc.).



JOURNÉE ACADÉMIQUE D'INFORMATION ET DE FORMATION

Jeudi 27 et Vendredi 28 septembre 2018, deux journées d'accueil, de formation et d'information sont prévues. Vous devez y assister avec vos référents.



Jour de Carnaval en Guyane



DÉCOUVERTE DE CAYENNE ET DES ENVIRONS

Au soir du 27 septembre, nous organiserons, dans la mesure du possible, une soirée festive en présence de Monsieur le Recteur (représentant de la Ministre de l'Éducation Nationale).

VÊTEMENTS

Le climat de la Guyane est chaud et généralement humide. Prévoyez des vêtements légers, de préférence en tissus naturels. Vous pourrez aller à la plage toute l'année mais n'oubliez pas que vous devrez être correctement habillés pour aller travailler.



A bientôt!

Tél. / Phone: + 594 (0) 594 27 20 95

Courriel / E-mail: dareic@ac-guyane.fr